



L'expression  
des savoir-faire

# LES INDICATEURS DE RESULTATS APPRENTISSAGE 2024-2025

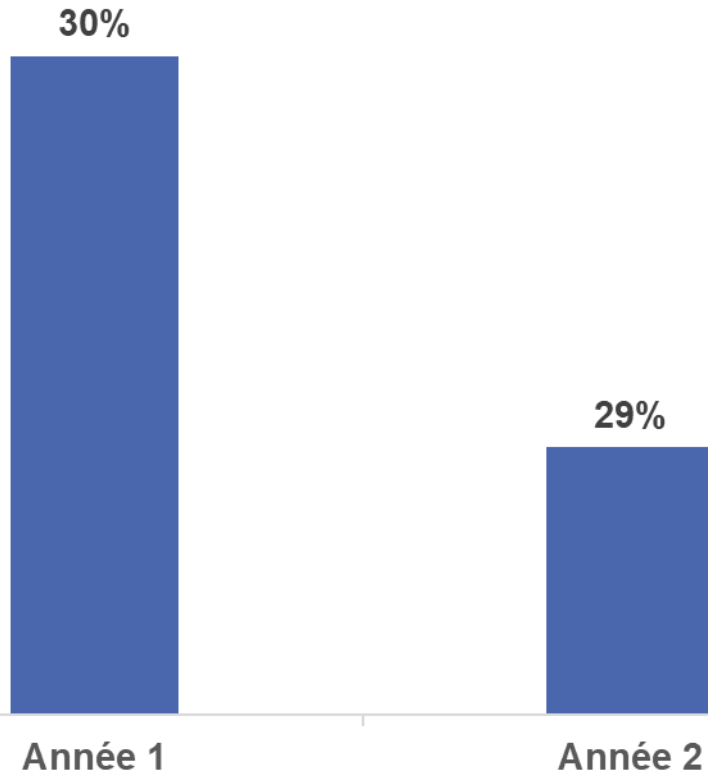
Selon l'Article L.6111-8 du Code du Travail  
**LES RUPTURES DES CONTRATS  
D'APPRENTISSAGE**



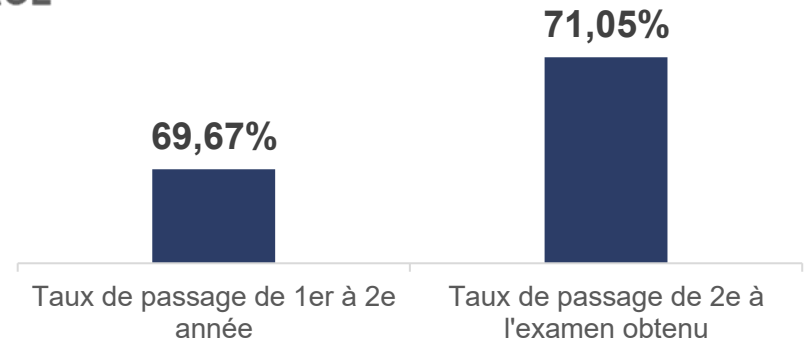
Mise à jour le 01-12-2025

# LE TAUX DE RUPTURE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE CONCLUS

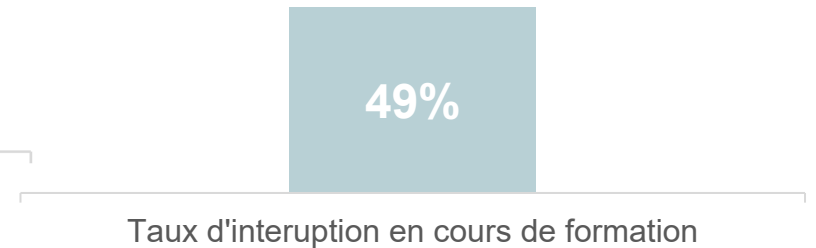
## TAUX D'INTERRUPTION DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE



## TAUX DE PASSAGE

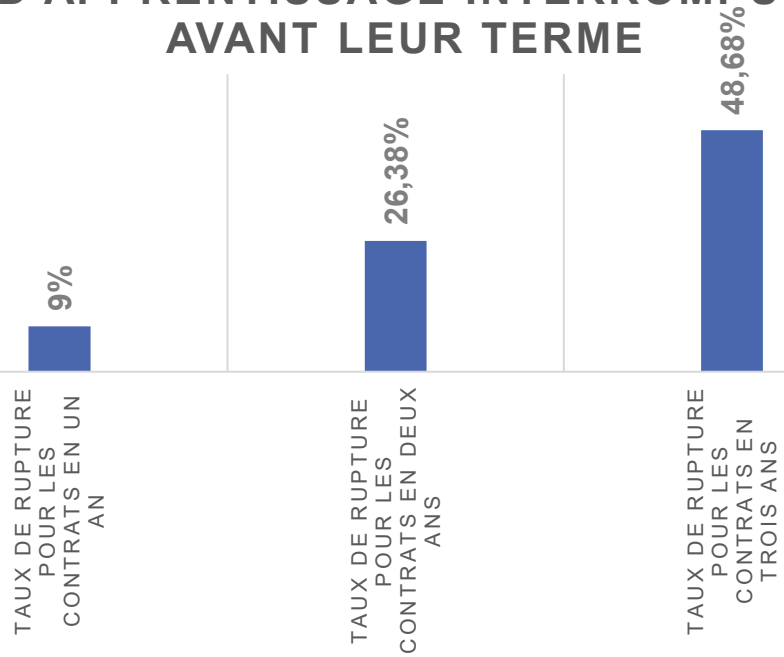


## TAUX D'INTERRUPTION EN COURS DE FORMATION



# LE TAUX DE RUPTURE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE CONCLUS

## PART DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE INTERROMPUS AVANT LEUR TERME



## INDICATEUR MOYEN DE RUPTURE

22,66%



***Les Ruptures : comprendre  
et agir pour les prévenir***

## **LES RUPTURES : POURQUOI ? COMPRENDRE ET AGIR POUR LES PREVENIR**

Comme tout contrat de travail, le contrat d'apprentissage peut faire l'objet d'une rupture de contrat, à l'initiative de l'apprenti(e) ou de son employeur, et ce, pour diverses raisons.

**Au sein de notre Etablissement, nous avons mis en place un suivi personnalisé de l'apprenti(e) et une prévention contre les ruptures des contrats d'apprentissage, et ceci, afin :**

- **de sécuriser les parcours de formations,**
- **d'identifier des indices susceptibles de révéler une potentielle rupture**

**Un travail particulier est mené afin de prévenir et accompagner les ruptures des contrats d'apprentissage.**

## **LES RUPTURES : POURQUOI ? COMPRENDRE ET AGIR POUR LES PREVENIR**

Pour ce faire, notre service DAIOS : Développement, Accueil, Information, Orientation, Suivi

**Procède à un accueil personnalisé de chaque apprenant afin de cerner au mieux son projet professionnel**

**Les équipes accompagnent les apprenti(e)s dès leur arrivée et tout au long de leur parcours de formation au CFA comme dans leur entreprise d'accueil.**

**L'objectif est de placer les apprenti(e)s dans les meilleures conditions possibles afin de réussir leur formation.**

**Le service DAIOS travaille avec les candidats à l'apprentissage sur leur projet professionnel, les aides, si nécessaire, à trouver leur entreprise d'accueil et s'assure que leur projet de formation sera en adéquation avec leurs attentes mais également celles de leur futur employeur.**

**Nos équipes, tant le service DAIOS, que les formateurs, sensibilisent les employeurs sur la bonne intégration de leur apprenti(e) mais également sur le suivi de la progression pédagogique de leur apprenti(e) de la façon la plus efficace possible.**

## LES RUPTURES : POURQUOI ? COMPRENDRE ET AGIR POUR LES PREVENIR

Nos équipes pédagogiques veillent à la bonne acquisition des connaissances et compétences des apprenti(e)s, via l'articulation des enseignements et des apprentissages tant au CFA qu'en entreprise.

Depuis l'an passé, notre Etablissement a mis en place une semaine de positionnement des apprentis. Ceci, en vue de constater le niveau d'un apprenant et de lui proposer un parcours individualisé tenant compte de ses caractéristiques, de ses acquis, et de son projet professionnel.

Tous les trois mois, des réunions de concertation pédagogiques sont organisées dans chaque section au sein de chaque pôle de formation.

Par ailleurs, notre référent social, avec le service DAIOS, accompagne les apprenti(e)s dans leur quotidien en tentant de résoudre leurs difficultés en proposant, notamment, diverses aides financières mais également d'autres soutiens.



# L'Accueil des Jeunes

## L'ACCUEIL DES JEUNES DE JANVIER A DECEMBRE 2025

### Accueil / Suivi des apprenants

Activités	Nombre
Entretiens d'orientation:	<b>695</b>
- Premier contrat	<b>428</b>
- Poursuite de formation	<b>123</b>
- Fin de formation	<b>144</b>
Entretiens d'information des futurs employeurs et maîtres d'apprentissage	<b>440</b>
Suivi des apprentis (mobilisation aides financières, écoute, régulation)	<b>657</b>



# ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR EVITER LES RUPTURES ET FAVORISER L'ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

## EN AMONT DU PARCOURS DE FORMATION POUR LES APPRENTIS

- Information des futurs apprentis sur les métiers et filières, leurs contraintes notamment au travers des fiches métiers, vidéos, rencontres formateurs ...
- Information sur les règles applicables en entreprise et au CFA, droits et devoirs des apprentis.
- Information sur les aides mobilisables (réfèrent social, FSA, aides branches professionnelles...).
- Mobilisation des différents partenariats et dispositifs existants et (MILO, France TRAVAIL, CAP EMPLOI, E2C ...) afin de mieux faire appréhender les métiers dans le cadre d'un accompagnement au projet.
- Mise en place de stages d'immersion (3 mois sans contrat, maintien en formation) pour sécuriser les recrutements.
- Organisation de rencontres avec les formateurs et/ou immersion dans les ateliers.

## ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR EVITER LES RUPTURES ET FAVORISER L'ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

### EN AMONT DU PARCOURS DE FORMATION POUR LES EMPLOYEURS

- Information des employeurs sur les conditions réglementaires du contrat d'apprentissage, le fonctionnement du CFA par nos services (DAIOS, Service apprentissage, vie scolaire).
- Rencontre Maître Apprentissage/CFA dans le cadre des entrées en formation : informations règlementaires, initiation YPAREO, pédagogie de l'alternance.
- Sensibilisation au rôle particulier du maître d'apprentissage via un guide disponible sur l'accès YPAREO de l'employeur, capsules formation.
- Mise en place de stages d'immersion (3 mois sans contrat, maintien en formation) pour sécuriser les recrutements.

## ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR EVITER LES RUPTURES ET FAVORISER L'ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

### PENDANT LE PARCOURS DE FORMATION POUR LES APPRENTIS ET LES EMPLOYEURS

- Visite 0 organisée dans les 45 jours de la période d'essai afin de vérifier la conformité des entreprises au référentiel et l'intégration de l'apprenti,
- Régulation et médiation du DAIOS organisées tout au long du parcours de formation, et, d'une manière générale, de l'ensemble du personnel administratif et pédagogique en contact avec les apprentis et employeurs : procédure de gestion des ruptures, procédure de gestion des absences, visites pédagogiques des formateurs,
- Mobilisation du Médiateur de l'apprentissage,
- Mobilisation d'aides financières via le FSA et la Mission Locale, aide au permis, mise en place d'entretien d'écoute, d'aménagements particuliers.

## **ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR EVITER LES RUPTURES ET FAVORISER L'ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES**

### **POUR ALLER ENCORES PLUS LOIN DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES APPRENTIS**

Nous souhaitons mettre en place des Formations destinées au Maître d'apprentissage afin de travailler plus efficacement encore sur les causes de rupture.

En effet la relation employeur – apprenti est souvent au centre des causes de rupture.

La formation des maîtres d'apprentissage sur des aspects communicationnels et pédagogiques est donc essentielle.

Lors de notre réunion de rentrée nous interrogeons donc les employeurs et maitres d'apprentissage sur leurs besoins en formation à ce sujet.

## **ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR EVITER LES RUPTURES ET FAVORISER L'ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES**

NOTRE ETABLISSEMENT PROPOSE EGALEMENT AUX APPRENTI(E)S LES DISPOSITIFS SUIVANTS

- **Un dispositif d'accueil des apprenti(e)s sans contrat ;**
- **Un dispositif, conformément à la loi “Avenir Professionnel”, permettant à l'apprenti(e) de continuer à suivre sa formation théorique pendant 6 mois tout en contribuant à lui en trouver un nouveau.**

## **NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCUEIL D'APPRENTI SANS CONTRAT**

### **Statut du bénéficiaire : stagiaire de la formation professionnelle**

**La personne peut être inscrite dans un CFA pendant une durée de 3 mois maximum. Elle bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Le CFA l'assiste dans la recherche d'un employeur.**

**À tout moment, le bénéficiaire peut signer un contrat d'apprentissage.**

**Dans ce cas, la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation.**

## **POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE CONCLUS DEPUIS LE 01-01-2022, EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT**

**Le CFA dans lequel est inscrit l'apprenti(e) doit prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de suivre sa formation théorique pendant 6 mois et il doit contribuer à lui trouver, un nouvel employeur susceptible de lui permettre d'achever son cycle de formation.**

**L'apprenti(e) en rupture bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle et est couvert socialement.**

**Dans ce cas, l'OPCO prend en charge, sous certaines conditions, le coût de formation du contrat d'apprentissage suspendu dans l'attente d'un nouvel employeur.**

**Le délai de prise en charge est de 6 mois maximum.**

## **AU SEIN DE NOTRE ETABLISSEMENT**

**du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**

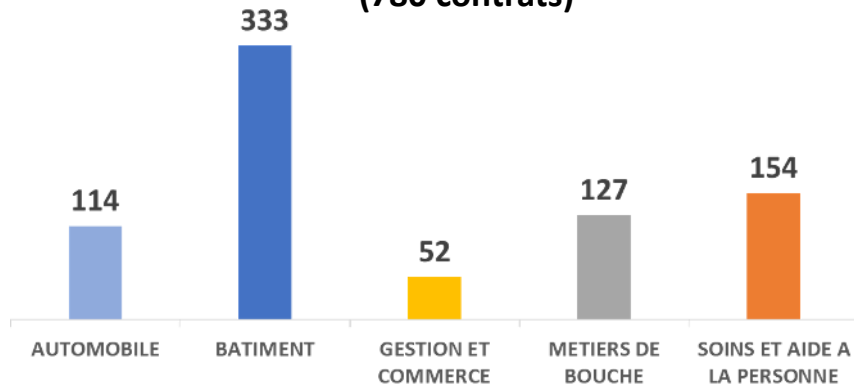
**Sur les 266 ruptures, 138 jeunes ont bénéficié du maintien en formation (soit quasiment 52 %) et ont été suivis et accompagnés dans ce cadre.**

**Cet accompagnement a permis à 60 % d'entre eux de retrouver un contrat d'apprentissage.**

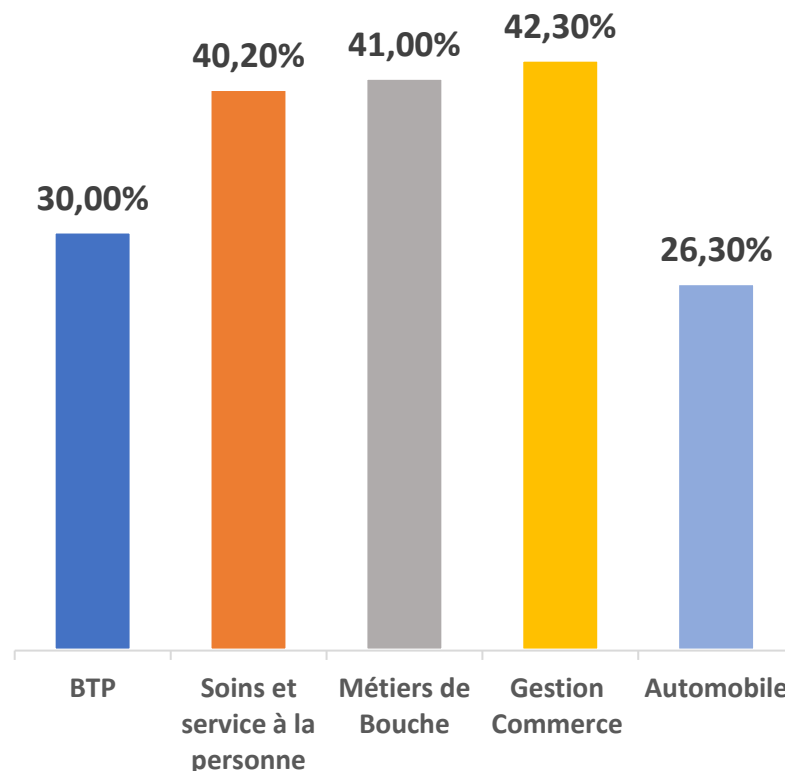


# LES RUPTURES DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

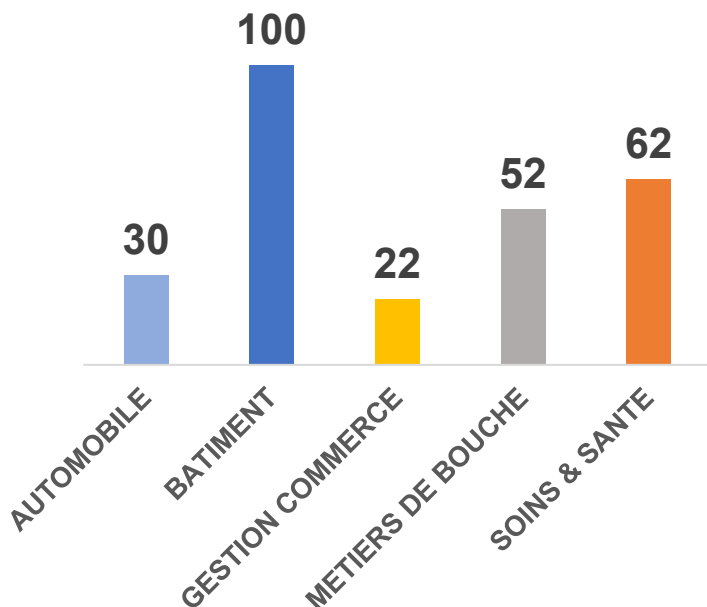
Répartition de l'effectif par pôle de formation  
(780 contrats)



Le taux de rupture par pôle de formation  
proportionnellement à l'effectif



Les ruptures par pôle de formation (266 ruptures)



# TAUX DE RUPTURES

Nous constatons un taux de rupture plus élevé dans les pôles de formation suivants :

**Métiers de Bouche**  
**Automobile**  
**Gestion Commerce**

Malgré des effectifs plus importants, le secteur du BTP est le moins impacté par les ruptures de contrats.

## A noter :

**Sur la totalité des ruptures, on constate des ruptures positives :**

- **22,50 % des jeunes ont choisi une ré orientation après la rupture,**
- **3,50 % des jeunes ont résilié leur contrat d'apprentissage à la suite de la réussite anticipée à l'examen,**
- **1 % des jeunes ont résilié leur contrat d'apprentissage à la suite d'une proposition d'emploi,**

# TAUX DE RUPTURES

Au total, sur les **266** apprentis ayant eu une rupture de contrat, on constate que **98** ont résigné un contrat d'apprentissage :

**37 % des apprentis ayant rompu un contrat d'apprentissage signent un nouveau contrat d'apprentissage**

**13 % ont trouvé un emploi qualifié**

**Au total + de 50 % des apprentis ayant rompu leur contrat d'apprentissage retrouvent une insertion professionnelle immédiate**

# Contact



L'expression  
des savoir-faire



**Via di u 5 di maghju**

**Route du village - 20600 FURIANI**

**Tel : 04.95.59.20.30.**

**contact@cfa2b.fr**



[www.cfa2b.fr](http://www.cfa2b.fr)

